



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 51557

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation préoccupante des détaillants en fruits, légumes et primeurs. Outre la crise que traversent ces derniers, ils ont le sentiment que les diverses mesures actuelles favorisent la grande distribution au détriment du commerce de proximité. La remise en cause de la loi Galland, si elle était avérée, pourrait avoir de lourdes conséquences pour ce secteur en difficulté. L'accord du 17 juin relatif à la modernisation des surfaces commerciales, conjugué avec l'article 19 de la nouvelle loi de soutien à la consommation et à l'investissement, permet d'autoriser, par voie réglementaire, l'agrandissement des hypermarchés/supermarchés au détriment des commerces de proximité. Il lui demande si des mesures de soutien sont également prévues pour ces derniers. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail, constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs), devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouché, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Par ailleurs, la question de l'ouverture dominicale des commerces fera l'objet d'une large consultation de tous les acteurs concernés pour veiller au maintien des différentes formes de commerce, notamment en centre-ville, dans le respect des droits des salariés. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51557

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9119

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 827